

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
44e séance
tenue le
jeudi 9 décembre 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44e SÉANCE

Président : M. SIAL (Pakistan)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 2000-2001 (suite)

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION A/54/L.36
CONCERNANT LE POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION II FIGURANT DANS
LE DOCUMENT A/54/604 ET CONCERNANT LE POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION A/54/L.24/REV.1
CONCERNANT LE POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION
A/C.6/54/L.7/REV.1 CONCERNANT LE POINT 155 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION
A/C.1/54/L.42/REV.1 CONCERNANT LE POINT 76F) DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba
(A/54/7/Add.5 et A/54/431)

Dépenses imprévues et extraordinaires (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/29)

Suppression proposée de deux postes d'agents des services généraux au
chapitre 3 des recettes (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/14)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.44
28 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SOMMAIRE (suite)

Travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/18)

Personnel temporaire pour les réunions : besoins pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/19)

Location de locaux des Nations Unies par des organes de presse et d'autres entités (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/25)

Chapitre 26 (Information) (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/27)

Recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour des postes spécifiques (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/33)

ORGANISATION DES TRAVAUX

En l'absence de Mme Wensley (Australie), M. Sial (Pakistan), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (A/54/3)
(CHAP. I, VII (SECTIONS B ET C) ET IX)

1. Vu l'absence d'observations, le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande que l'Assemblée générale prenne note des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui lui ont été attribués.

2. Il en est ainsi décidé.

3. Mme ARCHINI (Italie) dit que sa délégation est heureuse que la Commission ait achevé l'examen du rapport du Conseil économique et social. L'année écoulée a été une année très chargée pour le Conseil et la délégation italienne espère que celui-ci sera tout aussi actif à l'avenir. Elle relève en particulier que le Président du Conseil a tenu parole en ce qui concerne l'achèvement des travaux relatifs aux sept points esquissés dans l'avant-propos du rapport annuel.

4. M. EKORONG A. DONG (Cameroun) dit que sa délégation souscrit aux observations faites par la représentante de l'Italie.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.36 concernant le point 48 de l'ordre du jour (A/C.5/54/38)

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité sur l'état des incidences sur le budget-programme établi par le Secrétaire général (A/C.5/54/38), dit que le projet de résolution A/54/L.36 et la récente décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1277 (1999) se traduiront par le démantèlement de l'actuelle Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et de l'actuelle Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) et par la création d'une nouvelle Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH). Le Secrétaire général a estimé le coût de la nouvelle mission, y compris les coûts résiduels de la MICIVIH, à 24,8 millions de dollars. Sur ce total, 14,5 millions de dollars seront financés par des ressources extrabudgétaires et 10,3 millions de dollars par le budget ordinaire.

6. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée accepte la prévision budgétaire proposée par le Secrétaire général; sur quelques points, il a demandé que des précisions additionnelles soient communiquées directement à la Cinquième Commission.

7. Le coût brut de la prolongation de la MICIVIH jusqu'au 15 mars 2000 est de 1,2 million de dollars. Ce montant sera financé par le budget ordinaire et est compris dans le crédit d'un montant brut de 10,3 millions de dollars qui doit être ouvert et imputé sur la provision destinée aux missions spéciales inscrites

/...

au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le coût de la prolongation de la MIPONUH jusqu'au 15 mars est estimé à 2,2 millions de dollars (montant brut).

8. Le Comité consultatif a déjà autorisé le Secrétaire général à prendre des engagements jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2,2 millions de dollars conformément à la résolution 49/233 A de l'Assemblée.

9. MME BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit que sa délégation aimerait disposer de plus de temps pour examiner l'état des incidences sur le budget-programme et les observations du Comité consultatif. Son pays est favorable à la nouvelle mission.

10. Le montant de 24 millions de dollars requis pour établir la nouvelle mission en Haïti devrait être financé par tous les États Membres au prorata de leur quote-part conformément à l'Article 17 de la Charte. Le Secrétaire général propose que, sur ce total, quelque 14,7 millions de dollars proviennent de contributions volontaires, au motif que ce montant sera employé pour la composante assistance technique de la mission. La délégation cubaine demande pourquoi il est proposé de financer les activités de coopération technique par des contributions volontaires et quelle est la différence entre les activités de coopération technique qui doivent être exécutées dans le cadre de la nouvelle mission (MICAH) et celles qui étaient exécutées antérieurement dans le cadre de la MICIVIH. Elle demande aussi comment les activités de coopération technique de la MICIVIH ont été financées; elle appelle l'attention à cet égard sur la résolution 53/95 de l'Assemblée, qui précise que l'assistance technique fera partie intégrante de la mission. Elle demande enfin s'il existe des fonds d'affectation spéciale susceptibles de financer la composante assistance technique de la MICIVIH et, dans l'affirmative, quel est le montant correspondant.

11. Le Secrétaire général a indiqué qu'un montant de 9 475 144 dollars pourra être prélevé sur le fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la MANUH/MITNUH, ce qui signifie qu'il subsistera un déficit de quelque 5,3 millions de dollars; toutefois, la délégation cubaine relève que, selon le Comité consultatif, certains États ont dit au Secrétariat qu'ils seraient disposés à fournir un financement. La délégation cubaine estime que seule une mise en recouvrement au prorata des quotes-parts pourra garantir un financement solide et stable, à supposer que les Membres de l'Organisation s'acquittent de leurs obligations financières. Le mode de financement proposé semble aller dans le sens de la tendance à remplacer le financement au prorata par des contributions volontaires, dans le contexte d'une politique budgétaire de croissance zéro qui n'a pas été approuvée par l'Assemblée et qui a des effets négatifs considérables sur le fonctionnement de l'Organisation.

12. L'oratrice demande au Secrétariat de fournir des renseignements sur l'ampleur de l'appui apporté par l'Organisation des États américains (OEA) à la mission en Haïti en 1999 et sur les chances d'obtenir un appui similaire à l'avenir.

13. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit que son pays soutient fermement le travail des missions des Nations Unies en Haïti et pense que leur réussite est essentielle pour l'avenir de la démocratie dans ce pays et pour sa

prospérité future. Par conséquent, sa délégation soutient sans réserve le projet de résolution relatif à la création de la MICAH. Le paragraphe 10 du projet de résolution autorise le Secrétaire général à employer les crédits alloués à la MICIVIH dans le budget ordinaire, dans le cadre de son mandat actuel, pour financer les activités qui seront exécutées par la MICAH. Cela laisse entendre que le niveau du financement de la MICAH sera le même que celui de la MICIVIH en 1999, à savoir 6 769 600 dollars. La délégation des États-Unis est favorable à ce que ce montant soit prélevé sur le budget ordinaire et complété par des contributions volontaires. Le gouvernement des États-Unis a l'intention de faire plusieurs contributions volontaires, y compris la réaffectation des 7,2 millions de dollars de contributions antérieures au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le renforcement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) et de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH). En outre, il a l'intention de faire une contribution volontaire additionnelle au fonds d'affectation spéciale de la MICAH dans les prochains mois et de mettre à la disposition du personnel de la mission des services médicaux, en prenant en charge directement le personnel médical ou en remboursant à l'Organisation des dépenses de personnel raisonnables. En outre, il étudiera avec d'autres Membres la possibilité de continuer d'assurer un appui logistique de la mission par hélicoptère.

14. Mme JOHNSON (Canada) exhorte les membres de la Commission à tenir compte des contraintes de temps pour adopter rapidement une décision permettant au Secrétariat de commencer à préparer la nouvelle mission, que sa délégation appuie. Il importe d'assurer une transition harmonieuse entre les missions actuelles et la MICAH.

15. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que la MICAH, contrairement à la MICIVIH, est principalement axée sur la coopération technique et que c'est pour cette raison que le Secrétaire général a proposé qu'une grande partie du financement soit assurée par des contributions volontaires plutôt que par des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire.

16. La MICIVIH a été entièrement financée par des contributions mises en recouvrement. En ce qui concerne le déficit de financement, sur un besoin de financement extrabudgétaire total de 14,7 millions de dollars, on a déjà obtenu des engagements correspondant à près de 9,5 millions de dollars. On attend d'autres contributions et, s'il y a lieu, la Commission sera informée de tout déficit effectif. En ce qui concerne l'appui apporté par l'Organisation des États américains (OEA), il était assez substantiel dans le contexte de la MICIVIH, mais a pris fin et l'OEA ne devrait pas participer à la MICAH.

17. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit que sa délégation n'est pas entièrement satisfaite par les renseignements communiqués par le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget. Elle aimerait avoir plus de précisions sur l'évolution de la composante coopération technique entre les deux missions. Elle considère que la nouvelle mission devrait entièrement être financée par des contributions ordinaires.

18. Le PRÉSIDENT propose que la question soit réexaminée en consultations officieuses.

19. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II figurant dans le document A/54/604 et concernant le point 115 de l'ordre du jour (A/C.5/54/36)

20. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution II figurant dans le rapport de la Troisième Commission sur le droit des peuples à l'autodétermination établi par le Secrétaire général (A/54/604), dit que le Secrétaire général a fait une prévision de 184 600 dollars. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission accepte l'ouverture de ce crédit qui, si l'Assemblée adopte le projet de résolution, sera imputé sur le fonds pour imprévus.

21. Le PRÉSIDENT propose que la Commission, sur la base du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/36) et des observations et recommandations du Comité consultatif, informe l'Assemblée que, si elle accepte le projet de résolution II recommandé par la Troisième Commission dans son rapport sur le droit des peuples à l'autodétermination, un crédit additionnel de 184 600 dollars sera nécessaire au titre du chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

22. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.24/Rev.1 concernant le point 47 de l'ordre du jour (suite) (A/C.5/54/34)

23. Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.24/Rev.1 à sa 41ème séance et a décidé de surseoir à sa décision en attendant la communication des autres états des incidences sur le budget-programme.

24. Il propose que la Commission, sur la base du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/34) et des observations et recommandations du Comité consultatif, informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/54/L.24/Rev.1, le crédit requis de 187 700 dollars sera imputé sur la provision de 90 387 200 dollars pour les missions politiques spéciales demandée au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

25. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/54/L.7/Rev.1 concernant le point 155 de l'ordre du jour (suite) (A/C.5/54/35)

26. Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/54/L.7/Rev.1 à sa 41e séance et a décidé de surseoir à sa décision jusqu'à la communication des autres états des incidences sur le budget-programme.

27. Il propose que la Commission, sur la base du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/35) et des observations et recommandations du Comité consultatif, informe l'Assemblée que, si elle adopte le projet de résolution

A/C.6/54/L.7/Rev.1, un crédit additionnel de 105 200 dollars sera requis au titre du chapitre 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

28. Il en est ainsi décidé.

29. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit que, même si sa délégation ne s'est pas opposée à la décision de la Commission, il convient de continuer à essayer de voir si le montant additionnel nécessaire de 105 200 dollars pourrait être absorbé par les crédits actuellement proposés pour les travaux de la Commission du droit international.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/54/L.42/Rev.1 concernant le point 76(f) de l'ordre du jour (suite) (A/C.5/54/31 et Add.1)

30. Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/54/L.42/Rev.1 à sa 41ème séance et a décidé de surseoir à sa décision jusqu'à la communication des autres états des incidences sur le budget-programme.

31. Mme MERCHANT (Norvège) demande des précisions sur le coût estimatif total des services des experts gouvernementaux mentionné au paragraphe 14(a) du document A/C.1/54/L.42/Rev.1 et souhaite savoir si l'on a déjà reçu des annonces de contributions. Elle demande aussi des précisions sur l'indication figurant au paragraphe 20 du document A/C.5/54/31 selon laquelle aucune autre provision n'a été constituée au titre du chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, ni au titre du chapitre 26, pour les autres activités liées aux sessions du Comité préparatoire et de la Conférence. Enfin, il serait utile d'avoir des précisions sur les modalités de la convocation du groupe d'experts gouvernementaux.

32. M. SANTOS (Mozambique) dit que le commerce illégal des armes légères est une question très importante qui a un impact direct sur la vie des populations de nombreuses parties du monde. En conséquence, le Mozambique soutient sans réserve la décision de convoquer une conférence des Nations Unies sur cette question. La rédaction de comptes rendus analytiques des réunions de la Conférence et de son Comité préparatoire dérogerait aux lignes directrices énoncées dans la résolution 37/14 C, dans laquelle l'Assemblée confirme qu'il n'y a pas lieu d'établir de compte rendu analytique pour les réunions des conférences spéciales et de leurs organes préparatoires, mais cela ne constituerait pas un précédent. L'orateur espère que l'Organisation pourra tenir compte des vues des délégations sur ce point.

33. M. TAKAHARA (Japon) dit que, vu les effets directs qu'ont les armes légères sur la société civile, il importe que la Conférence débouche sur des résultats significatifs. Tout en réaffirmant son attachement aux procédures budgétaires de l'Organisation, le Japon espère que toutes les délégations appuieront la proposition d'établir des comptes rendus analytiques.

34. M. YUSUF (République-Unie de Tanzanie) souscrit à la déclaration du représentant du Mozambique et exhorte les délégations à appuyer la convocation de la conférence.

35. M. DU PREEZ (Afrique du Sud) dit que sa délégation souscrit elle aussi à la déclaration du représentant du Mozambique. Il n'est peut-être pas nécessaire d'établir des comptes rendus analytiques pour toutes les réunions du Comité préparatoire, mais il faudrait en établir pour les réunions auxquelles des décisions sont prises. Le Secrétariat a indiqué que le coût de l'établissement de ces comptes rendus analytiques pourrait être couvert par les ressources financières disponibles.

36. M. PEIXOTO (Brésil), auquel s'est associé M. Sareva (Finlande), dit que sa délégation appuie la déclaration du représentant du Mozambique.

37. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions posées, dit qu'à ce jour l'Organisation n'a reçu aucune annonce de contribution extrabudgétaire pour le financement du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères. Les ressources nécessaires pour la convocation de la Conférence internationale et de son Comité préparatoire sont récapitulées au paragraphe 19 du document A/C.5/54/31. Elles comprennent un montant de 302 000 dollars pour l'organisation des trois réunions du Groupe d'experts gouvernementaux prévues pour 2000-2001, qui est déjà inscrit au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Toutefois, ce montant devra être déduit du montant total de 1 025 100 dollars affecté aux services autres que les services de conférence, si bien que ce dernier montant sera ramené à 723 100 dollars.

38. En ce qui concerne les modalités de la convocation du Groupe d'experts gouvernementaux, le paragraphe 14 a) du projet de résolution A/C.1/54/L.42/Rev.1 prévoit que les experts seront désignés sur la base d'une représentation géographique équitable.

39. La proposition d'établir des comptes rendus analytiques est subordonnée à la condition expresse que ces comptes rendus ne seront établis que pour les réunions à l'occasion desquelles des décisions doivent être prises. Tout besoin additionnel sera signalé dans le rapport d'exécution du budget. Un montant additionnel de 30 000 dollars sera nécessaire si les dossiers de presse proposés doivent être établis dans les six langues officielles, ce qui portera le total du coût des services autres que les services de conférence à 753 100 dollars.

40. Mme MERCHANT (Norvège) dit que la Norvège appuie la convocation de la conférence car il est essentiel de lutter contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Son gouvernement est prêt à communiquer sa position sur la possibilité de réserver la fabrication et le commerce de ces armes aux fabricants et commerçants agréés par les États.

41. Le PRÉSIDENT propose que, sur la base du rapport du Secrétaire général et des observations et recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant:

"Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/54/L.42/Rev.1, un montant additionnel de 753 100 dollars sera requis au titre des chapitres 4 (Désarmement) (384 600 dollars) et 26 (Information) (368 500 dollars) du projet de budget-programme pour 2000-2001. En outre, un montant de 56 500 dollars sera requis au titre du chapitre 32

(Contributions du personnel), qui sera compensé par un montant identique inscrit au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces besoins seront examinés dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

La Commission décide en outre, sans préjudice du paragraphe 8 de la résolution 37/14 C de l'Assemblée, de recommander à l'Assemblée de prendre note du fait que si l'option 4 proposée au paragraphe 9 du document A/C.5/54/31/Add.1 est retenue, le montant requis pour l'établissement de comptes rendus analytiques sera réduit au minimum. Si un tel montant est nécessaire, il sera signalé dans le rapport d'exécution du budget."

42. M. TAKAHARA (Japon) dit qu'il convient de modifier le projet de décision dont le Président vient de donner lecture pour tenir compte de l'appui solide manifesté par les délégations à la proposition d'établir des comptes rendus analytiques. Il suggère pour le deuxième paragraphe de ce projet de décision le libellé suivant :

"La Commission décide en outre, sans préjudice du paragraphe 8 de la résolution 37/14 C de l'Assemblée, de recommander à l'Assemblée d'inviter le Secrétaire général à faire établir des comptes rendus analytiques uniquement pour les réunions auxquelles des décisions seront prises."

43. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit qu'il pourrait être utile que le Secrétariat distribue par écrit les différentes versions du projet de décision qui ont été proposées, en indiquant les incidences correspondantes sur le budget-programme. Sa délégation n'est nullement opposée à la convocation de la conférence, mais elle garde des doutes quant au libellé de la décision que la Commission est sur le point de prendre.

44. Le PRÉSIDENT dit que la décision est fondée sur l'état communiqué par le Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif y relatives. La seule dépense additionnelle résulterait de la production des dossiers de presse dans trois langues supplémentaires. Il n'est proposé d'établir de comptes rendus analytiques que pour les réunions auxquelles des décisions seront prises.

45. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répète qu'une provision totale de 753 100 dollars est proposée pour les services autres que les services de conférence. Si l'Assemblée décide d'établir des comptes rendus analytiques pour toutes les séances, il faudra ouvrir un crédit additionnel de 448 900 dollars au titre du chapitre 2. Toutefois, la Commission semble préférer l'option consistant à n'établir des comptes rendus analytiques que pour certaines réunions ce qui, selon le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, pourrait être fait sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels. Au cas improbable où il se révélerait nécessaire d'établir davantage de comptes rendus analytiques que prévu, le montant additionnel requis sera signalé dans le rapport d'exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001.

46. M. YUSUF (République-Unie de Tanzanie) appuie l'amendement proposé par le représentant du Japon.

47. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit que, compte tenu des précisions fournies par le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget, sa délégation propose qu'on ajoute au projet d'amendement de la délégation japonaise les mots suivants : "et que le montant nécessaire pour faire établir ces comptes rendus analytiques sera minime".

48. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) appuie l'amendement proposé par le représentant du Japon. La Commission n'a pas à limiter arbitrairement le nombre de comptes rendus analytiques qui seront nécessaires.

49. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit qu'il conviendrait d'établir des comptes rendus analytiques pour toutes les réunions du Groupe d'experts gouvernementaux et pas seulement pour celles auxquelles des décisions seront prises. Toutefois, vu le manque de ressources, sa délégation accepterait qu'on n'établisse des comptes rendus que pour les réunions auxquelles des décisions sont prises. Il demande à la représentante des États-Unis de reconsidérer sa proposition, car elle restreindrait encore davantage les ressources disponibles pour l'établissement de comptes rendus analytiques, et invite la Commission à adopter le projet de décision dans sa formulation initiale.

La séance est suspendue à 11 h 40 et reprend à 11 h 50.

50. Le PRÉSIDENT propose que, sur la base du rapport du Secrétaire général et des observations et recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale le projet de décision suivant :

"Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/54/L.42/Rev.1, un montant additionnel de 753 100 dollars sera requis au titre des chapitres 4 (Désarmement) (384 600 dollars) et 26 (Information) (368 500 dollars) du projet de budget-programme pour 2000-2001. En outre, un montant de 56 500 dollars sera requis au titre du chapitre 32 (Contributions du personnel), qui sera compensé par un montant identique inscrit au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces besoins seront examinés dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

La Commission décide en outre, sans préjudice du paragraphe 8 de la résolution 37/14 C de l'Assemblée, de recommander à l'Assemblée d'inviter le Secrétaire général à faire établir des comptes rendus analytiques uniquement pour les réunions auxquelles des décisions seront prises."

51. Il en est ainsi décidé.

52. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne nie pas l'importance de cette conférence, mais qu'il incombe à la Commission de veiller à ce que les ressources disponibles soient employées au mieux. Par conséquent, sa délégation continuera de revenir sur les demandes de ressources figurant aux chapitres 4 et 26. Si elle ne s'est pas opposée à la décision qui vient d'être prise, c'est étant entendu qu'aucune ressource additionnelle ne sera demandée pour l'établissement de comptes rendus analytiques.

53. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit que sa délégation a pour souci constant de faire en sorte que, dans tous les cas, les ressources additionnelles nécessaires

pour l'exécution des missions et des nouvelles activités approuvées par l'Assemblée soient mises à la disposition de l'Organisation. Cela est aussi une priorité et une obligation de la Commission.

54. M. EKORONG A. DONG (Cameroun) dit que sa délégation se félicite du projet de décision, car les questions qui seront examinées à la conférence sont particulièrement importantes pour les pays d'Afrique.

Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba (A/54/7/Add.5 et A/54/431)

Dépenses imprévues et extraordinaires (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/29)

Suppression proposée de deux postes d'agents des services généraux au chapitre 3 des recettes (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/14)

Travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/18)

Personnel temporaire pour les réunions : besoins pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/19)

Location de locaux des Nations Unies par des organes de presse et d'autres entités (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/25)

Chapitre 26 (Information) (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/27)

Recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour des postes spécifiques (A/54/7/Add.5; A/C.5/54/33)

55. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, sauf dans le cas de la construction d'installations de conférence additionnelles à Addis Abeba, les rapports du Secrétaire général dont le CCQAB a traité dans son rapport (A/54/7/Add.5) ont été communiqués en réponse aux observations et recommandations faites par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme.

56. En ce qui concerne les installations de conférence à Addis-Abeba, le Comité consultatif a recommandé (A/54/7/Add.5, par. 4) que l'Assemblée prenne note du rapport du Secrétaire général .

57. En ce qui concerne les dépenses imprévues et extraordinaires, le Comité consultatif recommande que le montant des fonds que le Secrétaire général est autorisé à engager sans l'approbation préalable du Comité consultatif soit porté de 5 à 8 millions de dollars (par. 7). Le Comité consultatif suivra les autres questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général et y reviendra si nécessaire.

58. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée approuve la proposition de supprimer un poste d'agent des services généraux à Genève au titre du chapitre 3 des recettes (par. 15).

59. En ce qui concerne les travaux d'impression, le Comité consultatif recommande que le rapport qui doit être communiqué à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session tienne compte des observations faites aux paragraphes 16 à 19 de son rapport.

60. Le Comité consultatif n'est pas entièrement satisfait de la note du Secrétaire général sur le recours à du personnel temporaire. Ses observations figurent aux paragraphes 20 à 24.

61. Le Comité consultatif n'a pas terminé l'examen de la note du Secrétaire général sur la location de locaux des Nations Unies (par. 25 à 28) et reviendra sur la question lorsqu'il aura reçu les renseignements demandés.

62. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée prenne note de la note du Secrétaire général sur le chapitre 26 (par. 29 à 33).

63. Enfin, le Comité consultatif désapprouve les pratiques du Secrétariat en ce qui concerne le recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour des postes spécifiques. Dans plusieurs cas, il faudrait clairement établir si les postes sont temporaires ou permanents. Le Comité recommande qu'on examine la situation durant l'exercice biennal 2000-2001.

64. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba), s'exprimant à propos du recours à du personnel temporaire pour les réunions, dit que sa délégation voudrait savoir quand la justification additionnelle demandée par le Comité consultatif au Secrétariat au paragraphe 20 de son rapport sera fournie, car la Cinquième Commission examinera la question en consultation officieuse au cours des prochains jours.

65. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que lors de l'actuelle session le Comité consultatif a dû à plusieurs reprises faire des observations sur les rapports sans avoir eu le temps d'obtenir des renseignements additionnels du Secrétariat. Bien entendu, tout renseignement additionnel qui pourrait être communiqué en consultation informelle sera le bienvenu. Si les renseignements ne peuvent pas être communiqués rapidement, ils doivent l'être plus tard, à une date que la Cinquième Commission fixera.

66. Le PRÉSIDENT propose que la Commission poursuive l'examen de ces huit points en consultation informelle.

67. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

68. Le PRÉSIDENT expose le programme de travail de la Commission.

69. M. MEDINA (Maroc) dit que le programme de travail n'a pas été approuvé en séance officielle de la Commission et que sa délégation s'y était en fait opposée en séance officieuse. Il voudrait savoir sur la base de quels critères le Bureau a décidé de prévoir une réunion officielle un samedi.

70. M. EKORONG A. DONG (Cameroun) dit que de nombreux chapitres du projet de budget-programme qui intéressent de près l'Afrique sont toujours à l'examen en

consultation informelle. Il est très important en particulier que la Commission prenne des décisions sur les questions de planification des programmes, d'autant que le Comité du programme et de la coordination examinera le plan à moyen terme dans quelques mois. Bon nombre des recommandations figurant dans le projet de budget-programme concernent le Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique et appellent des décisions avant la fin de la session. La délégation camerounaise souhaite savoir quelles sont les intentions du Bureau à cet égard.

71. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit que sa délégation aimerait elle aussi avoir une réponse à la question posée par le représentant du Maroc au sujet de la tenue d'une séance officielle un samedi. Normalement, on ne tient que des séances officielles les samedi et dimanche. Il convient de réexaminer cette décision.

72. M. MONAYAIR (Koweït) dit que sa délégation a demandé lors d'une séance précédente que le Bureau consulte les États qui observent le Ramadan au sujet du calendrier des séances et qu'il devrait le faire en l'occurrence.

73. Mme ARAGON (Philippines) dit que sa délégation a fait une déclaration sur le programme de travail lors d'une séance antérieure. Elle espère que le Bureau tiendra compte de ses préoccupations relatives au point 164 de l'ordre du jour (Gestion des ressources humaines).

74. M. ADAM (Israël) dit que sa délégation partage les préoccupations exprimées par le Maroc et d'autres délégations au sujet de la tenue d'une séance officielle un samedi.

75. M. MEDINA (Maroc) dit que sa délégation déplore que le Bureau continue de ne pas tenir compte des préoccupations graves exprimées par sa délégation et par d'autres au sujet du programme de travail. Apparemment, les désaccords réitérés formulés par le Maroc au sujet des programmes proposés par le Bureau sont tombés dans l'oreille d'un sourd. Si le Bureau continue de travailler de cette manière, il devra assumer pleinement la responsabilité de tout retard additionnel et blocage du travail de la Commission dus à une mauvaise gestion du calendrier. La délégation marocaine ne se considérera pas comme tenue par toute décision prise en dehors des heures de travail normales et se réserve le droit de revenir sur toute décision éventuelle de ce type en séance officielle. L'orateur espère qu'après une nouvelle réunion du Bureau le Président pourra répondre à toutes les questions posées par sa délégation.

76. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit que, à la lumière des diverses observations qui ont été faites, il serait peut-être utile que le Bureau réexamine le programme de travail pour le reste de la session. La Commission elle-même pourrait alors peut-être examiner brièvement les questions en suspens et décider précisément quelles sont les mesures à prendre et quels sont les points dont l'examen pourrait être différé. Cela permettrait peut-être de nettoyer le programme de travail.

77. M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire) dit que sa délégation souscrit aux préoccupations exprimées à propos de la tenue d'une séance un samedi durant la période du Ramadan. Toutefois, ce ne serait pas la première fois que l'Assemblée générale travaillerait un samedi. La Commission est très pressée

par le temps et toutes les délégations devraient accepter certains inconvénients.

78. Le PRÉSIDENT dit qu'avant de prendre des décisions sur le programme de travail, le Bureau tient compte de tous les aspects de la question. Il peut assurer à la délégation marocaine et aux autres délégations qui se sont exprimées sur la question que le Bureau réexaminera le programme de travail à la lumière de leurs observations et de leurs propositions puis fera rapport à la Commission.

La séance est levée à 12 h 40.